

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013088CS0102

Comité Syndical du 29 mars 2013

Date de convocation : 20 mars 2013
Date d'affichage : 2 avril 2013

OBJET : Compte administratif 2012 : budget annexe « Très Haut Débit ».

L'an deux mille treize, le vingt-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	66
Nombre de procurations au moment du vote :.....	5

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2012 du budget annexe « Très Haut Débit » qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2012 est identique au compte de gestion 2012 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2012 du budget annexe « Très Haut Débit » dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes	Différences
Réalisations de l'exercice <i>(mandats et titres)</i>	Section de fonctionnement	48 906,12	60 042,80	11 136,68
	Section d'investissement	410 739,08	334 100,00	76 639,08
		+	+	+
Report de l'exercice 2011	Section de fonctionnement (002)	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement (001)	0,00	0,00	0,00
		=	=	=
Total (réalisations + reports)		459 645,20	394 142,80	- 65 502,40
		<i>P = A + B + C + D</i>	<i>Q = G + H + I + J</i>	
Restes à réaliser à reporter en 2013	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	65 502,40	65 502,40
	Total des restes à réaliser	0,00	65 502,40	65 502,40
		<i>S = E + F</i>	<i>T = K + L</i>	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	48 906,12	60 042,80	11 136,68
	Section d'investissement	410 739,08	399 602,40	- 11 136,68
	Total cumulé	459 645,20	459 645,20	0,00
		<i>V = A + B + C + D + E + F</i>	<i>W = H + I + J + K + L</i>	

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion. Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Monsieur Roland TELMAR propose l'adoption du compte administratif 2012 du budget annexe « Très Haut Débit » et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- **Section de fonctionnement :**

71 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Section d'investissement :**

71 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2012 du budget annexe « Très Haut Débit », à l'unanimité, par :

71 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2012 du budget annexe « Très Haut Débit ».

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.